

# Zoom sur la réglementation ACOSS\* 2026

Un produit

CCI FINISTÈRE



Qu'est ce   
que c'est

\*Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale

Les cadeaux et chèques cadeaux attribués aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur peuvent, dans certains cas, en application de tolérances ministérielles, être exonérés des cotisations et contributions sociales



## Option 1

Offrez jusqu'à 200€  
sans charges



Exonéré des cotisations  
et contributions de  
Sécurité Sociale

Le montant total des dotations : cadeaux + chèques cadeaux attribués  
à un bénéficiaire sur l'année civile :

≤ 200€ / bénéficiaire

Sans événement "URSAFF"



Vous pouvez offrir des chèques cadeaux plusieurs fois dans l'année civile, sans événement, tant que la dotation globale ne dépasse pas 200€/salarié

Dans le cadre d'opérations d'incentive (challenges, opérations sécurité, cadeaux clients...) nous vous conseillons de vous rapprocher de votre comptable afin qu'il vous transmette toutes les informations complètes.

## Option 2

Offrez jusqu'à 200€ plusieurs fois/an

Selon les événements déterminés par l'ACOSS

Le montant total des dotations : cadeaux + chèques cadeaux attribués à un bénéficiaire sur l'année civile :

**≤ 200€ / bénéficiaire/événement/an**

Sous réserve de respecter 3 conditions

### Condition 1

il peut être attribué à l'occasion de des événements suivants :



Noël des salariés



Noël des enfants



Rentrée scolaire



Fête des pères



Fête des mères



Retraite



Naissance, adoption



Mariage



PACS



Sainte Catherine



Saint Nicolas

### Condition 2

Sont offerts aux salariés bénéficiaires uniquement s'ils sont concernés par l'événement

### Condition 3

Doivent être utilisés pour acheter des produits en lien avec l'événement

## Illustration des options

### Option 1

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements internes à l'entreprise



130 € de Kdo'Pass



70€ de Kdo'Pass



**≤ 200€**

Exonération de cotisations

## Option 2

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements prévus par la réglementation l'ACOSS



200 € de Kdo'Pass



80€ de Kdo'Pass par enfants (≤ 26 ans)



≤ 200€

Chaque événement ≤ 200€  
= Exonération de cotisations

## Option 3

Mais alors, à quel moment je ne respecte plus la réglementation ? **exemples :**



= 60€



+ 150€ de Kdo'Pass Noël

= 210€



250€ de Kdo'Pass Mariage



> 200€

Soumis à cotisations dès le premier euro versé

Besoin d'un accompagnement pour acheter vos Kdo'Pass ?



## VOS CONTACTS KDOPASS

Dominique et Sylvie  
02 98 98 29 44/49 - 06 07 89 51 31  
[kdoPASS@finistere.cci.fr](mailto:kdoPASS@finistere.cci.fr)

Un produit



En partenariat avec



\*Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site de l'URSSAF <https://bit.ly/3IN290P>